

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **24**
Représentés : **9**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **21/06/2022**

Date d'affichage : **22/06/2022**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 28 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-huit juin** à 18h30, le conseil municipal de cette commune convoqué, s'est réuni à la **Bastide Pisan**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT - Gilbert UVERNET - Audrey TROIN - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Liliane LOURADOUR - Erwan DE KERSAINTGILLY - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Margaret LOVERA - Michaël RIGAUD - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS :

Patrick GARNIER à Christiane LARDAT / Jacki KLINGER à Gilbert UVERNET / Elisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Corinne VERNEUIL à Patricia PENCHENAT / Isabelle BRUSSAT à Liliane LOURADOUR / Florian VYERS à Michaël RIGAUD / Christelle DUVERNET à Francis LAPRADE / Audrey MICHEL à Isabelle FARNET-RISSO / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Le conseil municipal, par délibération n° 2021/014 en date du 2 mars 2021, a délibéré pour la cession amiable d'un terrain communal sis impasse des Anges et cadastré section AL n° 478, d'une superficie de 65 m², au profit de Monsieur et Madame HOGIE.

La délibération susvisée prévoyait une vente amiable au prix de 9 100 euros et les frais se rapportant à cette vente devaient être pris en charge dans leur intégralité par les acquéreurs.

N° 2022/069

**CESSION AMIABLE D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS IMPASSE DES ANGES
CADASTRE SECTION AL N° 478**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 07 JUIL. 2022 N° 2022/784

ID : 083-218300424-20220628-DCM2022_69-DE

CM du 28/06/2022

N° 2022/069

**CESSION AMIABLE D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS IMPASSE DES ANGES
CADASTRE SECTION AL N° 478**

Monsieur et Madame HOGIE, au regard du coût engendré par le bornage du terrain, ont sollicité une participation de la commune pour le règlement d'une partie de la facture établie par la SELARL Jean GONIN d'un montant total de 1 380 euros TTC.

La commune souhaite répondre favorablement à leur demande en prenant à sa charge un montant correspondant à la moitié des frais de bornage, soit 690 euros. Les frais se rapportant à la rédaction des actes emportant transfert de propriété resteront à la charge des acquéreurs.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir débattu, le conseil municipal décide :

D'ABROGER la délibération n° 2021/014 pour ce qui concerne la prise en charge totale des frais se rapportant à la vente par les acquéreurs,

D'ACCEPTER la vente amiable de la parcelle cadastrée AL 478 d'une superficie de 65 m² appartenant au domaine privé de la commune au bénéfice de Monsieur et Madame HOGIE Jean-Paul demeurant 480, chemin de Radasse – 83310 Cogolin au prix de 9 100 euros étant entendu que tous les frais se rapportant à la rédaction des actes emportant transfert de propriété seront pris en charge par les acquéreurs,

DE REMBOURSER la somme de 690 euros à Monsieur et Madame HOGIE, somme correspondant à la moitié des frais de géomètre,

DE DESIGNER Monsieur le Maire ou Madame la première adjointe, aux fins de signature de l'acte pris en la forme administrative emportant transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,



Marc Etienne LANSADAR

